

COMMUNE DE VEULES LES ROSES
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2019
COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaients présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CLAIRE, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TRON LOZAI

Absents ayant donné pouvoir : Céline CARTENET (Pouvoir à S.TRON LOZAI), Patrick HALLEBARD (Pouvoir JC CLAIRE), Sylvie LE RIGOLEUR (Pouvoir JL ANGELINI), Thierry GRENIER (Pouvoir P.ROBAKOWSKI)

Absent excusé : Franck CROUZILLE

Date de convocation : 10 avril 2019

Date d'affichage : 11 avril 2019

Madame Sophie TRON LOZAI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2019 a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération relative à la vente de la parcelle n°1 du lotissement communal Le Paradis. Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable

DELIBERATION N°2019-14 : BUDGET COMMUNAL : Budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Après avis favorable de La Commission des Finances réunie le 12 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude BERVILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 256 672.00 €

Recettes : 1 256 672.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 3 546 522.00 €

Recettes : 3 546 522.00 €

DELIBERATION N°2019-15 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Après avis favorable de La Commission des Finances réunie le 12 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude BERVILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 404 246.00 €

Recettes : 1 474 255.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 320 326.00 €

Recettes : 1 320 326.00 €

DELIBERATION N°2019-16 : BUDGET COMMUNAL : Compte de Gestion 2018 du Trésorier Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2018 pour le budget communal a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour le budget communal de l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N°2019-17 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte de Gestion 2018 du Trésorier Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2018 pour le budget communal a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour le budget communal de l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N°2019-18 : FISCALITE LOCALE : Vote des taux 2019

Vu l'Etat 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2019, il est proposé de reconduire cette année les taux votés en 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE RECONDUIRE** pour l'année 2019, les taux d'imposition appliqués au cours de l'année précédente, à savoir :

QUATRE TAXES	Pour mémoire Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	7.11 %	7.11 %
Taxe foncière (bâti)	5.80 %	5.80 %
Taxe foncière (non bâti)	16.67 %	16.67 %
Cotisation Foncière des Entreprises	8.62 %	8.62 %

DELIBERATION N°2019-19 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE DE SAINT VALERY EN CAUX

Le canton de Saint Valery en Caux rencontre des difficultés en terme de démographie médicale et paramédicale. La baisse brutale du nombre de médecins généralistes et la charge d'activité importante de certaines professions paramédicales rendent essentielles l'arrivée de nouvelles professionnelles de santé sur le territoire et le renforcement de la coordination des soins.

La ville de Saint Valery en Caux a décidé la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé afin de maintenir et favoriser l'installation de professionnels de santé libéraux et permettre à de jeunes médecins de s'installer.

Vu le Code Général des Collectivité territorial,

Vu les différents courriers de la ville de Saint Valery en Caux sollicitant une participation financière pour la réalisation du projet

Considérant que la maison pluridisciplinaire de santé est un projet qui desservira un bassin de vie bien au-delà de la Ville de Saint Valery en Caux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** à la Ville de Saint Valery en Caux une participation financière de 5 000 € pour la construction de la maison pluridisciplinaire de santé
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 article 2041412 Subvention d'équipement aux communes

DELIBERATION N°2019-20 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le crédit ouvert au budget primitif 2019,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Sur proposition de la commission de la Vie Scolaire, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2019, les subventions de fonctionnement suivantes :

- A l'unanimité des voix

Amicale des Pompiers	350.00 €
Anciens combattants	275.00 €
Association des Donneurs de Sang	175.00 €
ASPV	225.00 €
Athlétic Club Veulais	300.00 €
Bibliothèque de Veules les Roses	325.00 €
C.H.E.N.E. d'Allouville	100.00 €
Veules Images	175.00 €
Ciné Objectifs	275.00 €
Club de l'Amitié	900.00 €
Comité de Jumelage de Veules les Roses	950.00 €
Fédération de Pêches	200.00 €
G.E.I.S.T. & D.I.M.	250.00 €
Festival de l'image 2019	800.00 €
Les Arts du Littoral Cauchois	400.00 €
Les Lucioles	600.00 €
Nautic Club Veulais	700.00 €
Sauvegarde de l'Art Français	100.00 €
Sporting Club Tennis de Veules les Roses	800.00 €
Stade Valeriquais Handball	275.00 €
TTV	900.00 €
Veules Animations	950.00 €
Veules Pratick	450.00 €
Lycée Côte d'Albâtre (Association sportive)	100.00 €
Secours Populaire Français	200.00 €

Rock'n'Roses	250.00 €
ADMR L'assiette (portage des repas)	200.00 €
ADMR Les Falaises	200.00 €
Banque Alimentaire région St Valery en Caux	200.00 €
Heilong	300.00 €
TOTAL	11 925.00 €

- A la majorité des voix :

POUR 8 (Claude BERVILLE / Céline CARTENET / Jean-Claude CLAIRE / Thierry GRENIER / Patrick HALLEBARD / Jean-Claude MARECHAL / Pascale ROBAKOWSKI / Sophie TRON LOZAI)

CONTRE 2 (Jean-Louis ANGELINI / Sylvie LE RIGOLEUR)

Le Groupe O (Festival SITU)	1 000.00 €
-----------------------------	------------

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 article 6574 Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé

DELIBERATION N°2019-21 : ACQUISITION DU TERRAIN AC 145 CHEMIN DU VAL

La Société ENGIE est propriétaire de la parcelle de terrain nu située Chemin du Val, cadastrée section AC n°145 d'une contenance de 3 858 m². Il s'agit d'une ancienne station de gazométrie qui a été démantelée en 1985. La parcelle est en friche, n'est pas entretenue depuis plusieurs années et des dépôts sauvages y sont stockés

Vu les nombreux échanges avec ENGIE

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au budget primitif 2019 de la commune du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du terrain réalisé par France Domaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ACQUERIR** auprès de la Société ENGIE le terrain cadastré section AC n°145 d'une contenance de 3 858 m² au prix de 7 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette acquisition

DELIBERATION N°2019-22 : ADHESION AU SERVICE COMMUN JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 qui précise que : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles

Considérant la complexité des procédures juridiques

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, et notamment la mise en place d'un service commun, en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission

Vu la délibération n°171213-63 du Conseil Communautaire en sa séance du 13 décembre 2017 relative à la création d'un service commun dans le domaine juridique

Vu le projet de convention

Considérant que le coût horaire est évalué à 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service commun en matière juridique mis en place par la CCCA
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec le Président de la CCCA la convention correspondante

DELIBERATION N°2019-23 : RESIDENCE LA CROIX LA DAME : Classement de la voirie dans le domaine public

Habitat 76 a réalisé un programme de constructions de 30 pavillons locatifs dénommé « Résidence La Croix La Dame »

Par délibération n°2009-47 le Conseil Municipal a accepté la rétrocession de la voirie, des espaces extérieurs au bâti des pavillons, le terrain d'assiette du transformateur, du local poubelle ainsi qu'un surplus de terrain en nature de talus

La voirie intérieure de la résidence est cadastrée section AD n° 220 d'une contenance de 1 021 m²

La voirie est actuellement classée dans le domaine privé de la commune et il convient de la classer dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AD n° 220 d'une contenance de 1 021 m² représentant la voirie intérieure de la résidence La Croix La Dame
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION N°2019-24 : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la commune a décidé de capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics. La commune procède à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

La commune est accompagnée dans cette démarche par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants sont pris en charge par la Fondations 30 Millions d'Amis moyennant une participation financière de la commune représentant 50 % des frais vétérinaires pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Au vu de l'estimation de la population des chats errants sur l'ensemble du territoire communal, la participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2019 s'élève à 525 €

Vu le projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis la convention de stérilisation et d'identification des chats errants
- **D'ACQUITTER** la participation 2019 fixée à 525 €
- **PRECISE** que le crédit correspondant est inscrit au budget communal

DELIBERATION N°2019-25 : LOTISSEMENT COMMUNAL LE PARADIS : Vente du lot n°1

Par délibération n° 2019-04 en date du 14 mars 2019, la commune a accepté la vente du lot n°1 au profit de Madame Ariane LEMONNIER et Monsieur Hugues LEMONNIER.

Le 12 avril 2019, l'étude Notarial SCP FURON & LETHUILLIER-BREANT a adressé à la commune le courriel reçu de Madame Ariane LEMONNIER précisant qu'ils renonçaient à l'achat du lot n°1 au lotissement communal Le Paradis

Par conséquent, la parcelle cadastrée section AB n° 594 d'une contenance de 805 m² est donc remise en vente

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2018-36 en date du 23 juillet 2018, le prix de vente de la parcelle au m² est fixée à 82 € HT, soit un montant total pour la parcelle de 66 010 € HT, TVA à 20% sur marge de 8 166.73 €, soit un coût total de 74 176.73 € TTC

Vu le mandat de vente sans exclusivité signé le 7 février 2018 avec la SCP Frédéric FURON et Nathalie LETHUILLIER-BREANT

Vu la proposition de l'offre d'achat transmise par la SCP Frédéric FURON et Nathalie LETHUILLIER-BREANT pour l'acquisition du lot n° 1 par Madame Diane GOUFFRANT et Monsieur Romain MAUDERLY domiciliés 26 Boulevard Anatole France 92190 MEUDON au prix net vendeur de 74 176.73 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°2019-07 en date du 14 mars 2019
- **DE VENDRE** à Madame Diane GOUFFRANT et Monsieur Romain MAUDERLY, le lot n°1 du lotissement communal Le Paradis, parcelle cadastrée section AB n° 594, d'une contenance de 805 m² au prix de 66 010 € HT, TVA à 20 % sur marge de 8 166.73 € € soit un coût total de 74 176.73 € TTC
- **DESIGNE** la SCP Frédéric FURON & Nathalie LETHUILLIER-BREANT, Notaires associés à Luneray pour la rédaction de l'acte de vente
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35